



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 1 avril 2020

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – EN

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0038

Portant abrogation de l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 du 3 mars 2020 organisant une enquête publique et parcellaire pour le projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi du n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 22 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 10 décembre 2019 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 du 3 mars 2020 portant ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex ;

Considérant que l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement imposées dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ne permettent pas l'organisation de cette enquête publique ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté du n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 du 3 mars 2020 organisant une enquête publique et parcellaire pour le projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex est ABROGE.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr. Il fera l'objet d'un affichage en mairie

ARTICLE 3 : l'organisation de l'enquête publique est reportée à une date ultérieure

ARTICLE :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Mont-Saxonnex,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE